

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE
2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.

Date de convocation : 13 septembre 2021 - Date d'affichage : 13 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : *Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Hervé DEBUT.*

EXCUSES : *Mesdames Mireille FERNANDES, Martine DESNOYER.*

ABSENT : *Monsieur Thierry LAFOND.*

PUBLIC : *2 personnes*

Madame Cosette GOUBY est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 12 juillet dernier :

- deux Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Préemption Urbain, et ont fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire.

- Un nouveau contrat a été passé avec l'association SESAME pour la mise à disposition d'un agent 2 heures par jour pendant la période scolaire, car compte tenu du nombre d'enfants inscrits à la cantine et des conditions d'accueil imposées par la crise sanitaire, il nous a fallu remettre en place un 3^{ème} service.

- plusieurs devis ont été validés :

* JEANNET DEBIT : intervention au niveau de l'arrosage du stade de foot, 1199,12 € TTC

* BERGER LEVRAULT : nouvelle application dans le logiciel paye, pour la mise en place de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) : 177,40 € TTC (dont 60 € de contrat annuel).

DCM N°2021/033 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01/10/2021 ET DU 01/01/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois modifié au 01/07/2020 par délibération du Conseil Municipal n°2020/13 du 9 mars 2020,

Considérant le départ en retraite de la secrétaire de mairie à la date du 1er janvier 2021, et la nécessité de réorganiser le service administratif de la mairie,

Vu la date de la prochaine session du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion (22 septembre 2021),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Dans l'attente de la décision officielle de recrutement de la personne chargée du secrétariat de mairie, et afin d'autoriser une période de tuilage avec l'agent en fonction,

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2021,
- la création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2022,
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2022,

étant entendu que seuls 2 de ces 6 postes seront pourvus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2021 et du 1^{er} janvier 2022, comme proposé ci-dessus ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

DCM N°2021/034 - SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil municipal de OUCHES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : une période de formation entre la secrétaire de mairie en poste et la personne recrutée pour la remplacer à son départ en retraite, cette personne devant respecter une période de préavis maximum de 3 mois auprès de son employeur actuel,

après en avoir délibéré :

DÉCIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, allant du 15 septembre au 15 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 h 15.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 448

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM N°2021/035 - ECLAIRAGE PUBLIC : Remplacement des mâts du terrain de football stabilisé – création d'un fonds de concours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement des mâts du stade d'entraînement de football (terrain stabilisé Route de Villerest).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des Travaux	% - PU	Participation de la commune
Remplacement 6 poteaux terrain stabilisé	6 051,32 €	60.0 %	3 630,79 €
TOTAL	6 051,32 €		3 630,79 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement des mâts du terrain de football stabilisé" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours **en 4 années**.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES :

*** Réunions des commissions :**

- voirie (travaux 2022) : samedi 25 septembre à 8h30.
- bâtiments (mur du cimetière) : lundi 11 octobre à 19 heures.
- communication (bulletin municipal) : mercredi 13 octobre à 19 heures.
- personnel (recrutement agent d'accueil à temps non complet) : vendredi 15 octobre à 17h30 pour l'analyse des candidatures et vendredi 22 octobre à partir de 15 heures pour les entretiens.

*** Elections 2022 :** les dates des différents scrutins ont été arrêtées :

Election présidentielle : dimanches 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

*** Travaux de la Place Chanal :** Pascal Martin indique que les travaux se terminent bientôt, le parking devrait être ouvert avant la fin du mois de septembre.

*** Semaine bleue 2021 :** Christiane Seguin informe le conseil municipal que, dans le cadre de la semaine des personnes âgées, un atelier numérique est proposé par Roannais Agglomération dans notre salle des fêtes, vendredi 15 octobre à 9h30. Huit personnes de plus de 65 ans pourront y être accueillies, sur inscription. L'information a été donnée aux associations concernées.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 18 octobre 2021 à 20 heures (+ CCAS à 19 heures 30)**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 septembre 2021."



**Le Maire,
Yves CHAMBOST**